

payé actuellement aux provinces par le gouvernement central.

D'après l'Acte constitutionnel de 1867, et les arrangements financiers convenus entre le Dominion et les provinces, ces dernières doivent recevoir d'abord, pour le soutien de leur législature, les sommes suivantes:

Ontario.....	\$80,000.00
Québec.....	70,000.00
Nouvelle-Ecosse.....	60,000.00
Nouveau-Brunswick.....	50,000.00
Manitoba.....	50,000.00
Colombie Britannique.....	35,000.00
Prince-Edouard.....	30,000.00

Outre ces sommes, les provinces doivent recevoir une subvention de 80 centins par tête de leur population, telle qu'établie par le recensement de 1861, pour Ontario et Québec; telle qu'indiquée par chaque recensement décennal, pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, jusqu'à ce que la population de ces deux provinces ait atteint 100,000 âmes; telle que fixée suivant un chiffre arbitraire et permanent pour l'île du Prince-Edouard, la Colombie et le Manitoba. Ces 80 centins, par tête, donnent présentement à chaque province: Ontario, \$1,116,872; Québec, \$889,252.80; Nouvelle-Ecosse, \$320,000; Nouveau-Brunswick, \$257,010.40; Manitoba, 122,004.80; Colombie, \$78,538.40; île du Prince-Edouard, \$87,262.40.

Comme on le voit, pour Ontario et Québec, c'est toujours le chiffre de leur population en 1861 qui détermine celui de leur subvention, et conséquemment cette subvention est restée immuable depuis 1867. Et cependant, la population d'Ontario a augmenté de 786, 856 âmes, et celle de Québec de 537,332, depuis 1861. En présence d'une pareille augmentation, qui a pour résultat de grossir, d'une part, les dépenses des gouvernements provinciaux, et de l'autre, les